

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL

POL-017-16

POLITIQUE DÉFINISSANT LE PROGRAMME D'AIDE POUR
L'ACHAT DE BACS DE COMPOSTAGE ET DE BACS DE
RÉCUPÉRATION DE L'EAU DE PLUIE

Wanita Daniele, mairesse

Andrée-Anne Turcotte, greffière adjointe

ADOPTÉE LE 18 JANVIER 2016

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager les citoyens à acquérir un bac de compostage et un bac de récupération d'eau de pluie :

EN CONSÉQUENCE il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente politique soit adoptée, laquelle ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

La présente politique porte le numéro POL-017-16 et a pour titre : « Politique définissant le programme d'aide pour l'achat de bacs de compostage et de bacs de récupération de l'eau de pluie ».

ARTICLE 2 OBJECTIFS

La présente politique définit les critères d'admissibilité à un programme d'aide qui vise à soutenir conjointement les citoyens voulant adopter la pratique du compostage domestique et ceux voulant faire l'acquisition d'un bac de récupération de l'eau de pluie.

Cependant, pour les immeubles assujettis au règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2010-041, l'usage de bac de récupération de l'eau de pluie est obligatoire à défaut de vouloir construire un jardin de pluie ou un puits percolant conformément à l'article 3.2.3 du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2010-041.

ARTICLE 3 MISE EN CONTEXTE

Dans un contexte de développement durable où les préoccupations environnementales prennent de plus en plus d'ampleur et par l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire de la part de Communauté métropolitaine de Québec (CMQ). Le 8 novembre 2010, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a décidé de mettre en place un programme afin de soutenir les futurs citoyens ainsi que les citoyens déjà établis à Sainte-Brigitte-de-Laval à adopter des pratiques plus environnementales.

Cette politique s'intègre parfaitement dans un processus de développement durable puisqu'il prend en compte les trois (3) domaines suivants : social, économique et environnemental.

ARTICLE 4 DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme donne droit à une seule subvention par résidence et ce, par type de bacs (compostage domestique / récupérateur des eaux de pluies).

Bac de compostage domestique

La Ville octroiera une subvention de **20 dollars (\$)** pour l'achat d'un bac de compostage domestique.

Bac récupérateur des eaux de pluie

La Ville octroiera une subvention de **25 dollars (\$)** pour l'achat d'un bac de récupération de l'eau de pluie d'une capacité minimale de deux cent (200) litres.

ARTICLE 5 MODE DE FONCTIONNEMENT

Les personnes intéressées par le présent programme de subvention doivent se présenter à la Mairie, sur les heures d'ouverture, afin de remplir un formulaire ou faire parvenir leur dossier complet par la poste.

La subvention est remise sous forme de chèque transmis par la poste.

ARTICLE 6

DOCUMENT REQUIS

Les personnes intéressées par le présent programme de subvention doivent déposer les documents suivants :

- Formulaire d'aide financière dûment rempli pour l'année de référence¹;
- Une copie de preuve de résidence à Sainte-Brigitte-de-Laval;
 - Permis de conduire (photocopie recto-verso);
 - Compte de taxes (datant de 30 jours et moins).
- Une copie de l'originale de la preuve d'achat dans l'année de référence par type de bacs (compostage domestique/récupérateur de l'eau de pluie). Pour le bac récupérateur de l'eau de pluie, la capacité, en litres doit être inscrit sur la copie de facture.

ARTICLE 8

APPLICATION

L'application de cette politique est sous la responsabilité du Service de l'aménagement du territoire de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Tous les documents et les formulaires cités dans cette politique sont disponibles à la mairie de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval situé au 414, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval, Québec, GOA 3K0.

ARTICLE 9

RÉTROACTION

Le programme est rétroactif au 1^{er} janvier 2016

ARTICLE 10

ABROGATION

Cette politique abroge et remplace toute autre politique relative au programme d'aide pour l'achat de bacs de compostage et de bacs de récupération de l'eau de pluie.

ARTICLE 11

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le programme de subvention prendra fin lorsque l'enveloppe budgétaire qui lui est consacrée sera épuisée ou sur décision du conseil municipal. De plus, la Ville se réserve le droit de réviser, et ce, annuellement le présent programme d'aide.

Adoptée à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 18^e jour du mois de janvier 2016.

La mairesse,

La greffière adjointe,

Wanita Daniele

Andrée-Anne Turcotte

¹ Année de référence : Année où le programme est en vigueur